



Le jeudi 25 mars 2021, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 17 mars 2021 et sous la Présidence de M. Gil AVEROUS, Président, a délibéré.

La délibération affichée
le 26 MARS 2021
et transmise à la Préfecture
le 1 AVR. 2021

est exécutoire
le 1 AVR. 2021

Présents (42) : M. Gil AVEROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Frédérique GERBAUD, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Damien NOEL, Monsieur Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, Mme Pascale BAVOUZET, Monsieur Jean TORTOSA, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, Monsieur Fabien BISTON, Madame Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Madame Danielle FAURE, Monsieur Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Madame Valérie LEGRÉSY, Monsieur Olivier VIGNAU, Monsieur Gilbert BLANC, M. Michel LENGLET, Monsieur Thierry DAMIEN.

Excusé(s) (8) : Madame Sabine DESMAISON. M. Roland VRILLON ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, Mme Nahima KHORCHID ayant donné procuration à Mme Imane JBARA-SOUNNI, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, M. Didier BARACHET ayant donné procuration à M. Gilles CARANTON, M. Jean-Michel FORT ayant donné procuration à Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. François JOLIVET ayant donné procuration à M. Thierry DAMIEN.

Absent(s) (3) : Madame Christelle PALLEAU, M. Dominique DU CREST, Madame Stéphanie DESHAYES.

21 : Aide aux hébergements touristiques

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole est compétente en matière de développement économique, incluant la promotion du tourisme.

Le secteur du tourisme est lourdement impacté par la crise sanitaire et notamment les hébergements touristiques. Sur le territoire de Châteauroux Métropole la fréquentation touristique a baissé en 2020 de près de 36% par rapport à 2019.

Afin de soutenir l'économie touristique du territoire, la Région Centre-Val de Loire a acté la mise en place d'une nouvelle mesure de soutien aux hébergements touristiques. Celle-ci complète les actions mises en œuvre dans le cadre du plan de relance pour le tourisme adopté en juillet 2020 et du dispositif d'aide CAP Hébergement Touristique pour Tous.

Cette aide doit permettre de faire face aux dépenses liées à :

- L'entretien et l'amélioration des locaux et services proposés à la clientèle,
- L'adaptation aux évolutions et mutations du marché touristique actuel.

Sont concernés par cette mesure :

- les investissements matériels et immatériels nécessaires pour la relance de l'activité (travaux d'entretien et de rénovation intérieurs et extérieurs),
- le maintien en bon état ou l'amélioration de la qualité des prestations (remplacement de matériels défectueux, création de nouveaux services, adhésion à des labels et écolabels),
- l'accélération de la digitalisation des activités (refonte de la politique et des outils de commercialisation en ligne, présence sur les réseaux sociaux, acquisition d'outil de pilotage et de gestion de l'activité).

Cette aide s'adresse aux hébergements qui disposent d'un classement touristique et qui entrent dans l'une des catégories suivantes :

- les hôtels et hôtels-restaurants indépendants (hors chaîne intégrée),
- les établissements du secteur de l'hôtellerie de plein air indépendants (hors chaîne intégrée) : camping et parc résidentiel de loisirs en régime hôtelier,
- les établissements agréés/classés du secteur du tourisme social et solidaire.

Bénéficiaires :

- Les PME touristiques, enregistrées au Registre du Commerce et des Sociétés, hors particuliers, entreprises inscrites au régime fiscal des micro-entreprises, et loueurs de meublé non professionnels,
- Les SCI adossées à une société d'exploitation et si cette dernière détient plus de 50% des parts de la SCI,
- Les associations type loi 1901.

Montant :

L'aide de la Région prend la forme d'une subvention plafonnée à 10 000 €, représentant au maximum 50% des dépenses éligibles (travaux et prestations menés par un artisan ou une entreprise spécialisée).

Le montant des travaux doit être au minimum de 10 000 €.

Face aux difficultés rencontrées par les hébergeurs du territoire, Châteauroux Métropole souhaite apporter une aide afin de permettre aux hébergeurs de préparer la saison touristique 2021 dans les meilleures conditions possibles.

L'aide de Châteauroux Métropole vient abonder de 50% l'aide attribuée par la Région (soit un maximum de 5 000 €).

Il est proposé au Conseil communautaire

- de voter les modalités de mise en place de l'aide aux hébergements touristiques du territoire de Châteauroux Métropole, telles que présentées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- d'inscrire les crédits pour l'année 2021 (50 000 €) au budget Attractivité sur la ligne budgétaire 204-95-20422-4160.

Suite à une précision, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .



A Châteauroux, le 01 avril 2021

Le Président,

Gil Avérous